

**Contribution financière pour
l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité
de la demande de raccordement n° RAC-25-2GX8OHUV8K
ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PC03506622M0006**

À la charge de la commune ou de l’Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d’urbanisme au titre de l’Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l’énergie

Destinataire :

Nom du bénéficiaire :

Adresse du destinataire :

Adresse des travaux de raccordement :

Adresse du destinataire : NA ESPLANADE DES DROITS DE L HOMME 35131 CHARTRES DE BRETAGNE **Adresse des travaux de raccordement :** 56 RUE DE LA POTERIE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE

Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service

Objet	<p>Prise en charge de l'Extension du réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité dans le cadre de l'AU N° PC03506622M0006 au titre de l'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie Affaire N° RAC-25-2GX8OHUV8K</p>
Contribution financière extension	<p>La contribution de la commune ou de l'EPCI au <u>coût de l'extension de réseau est de 33751,52 € HT et de 20250,91 € HT avec application de la réfaction</u> <u>soit 24301,09 € TTC avec le taux de TVA en vigueur</u></p> <p>➔ <i>le détail du coût des travaux est décrit au paragraphe 3.</i></p>
Facturation	<p>➔ <u>Facturation : éléments à nous transmettre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordre de Service avec : ▪ SIRET : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ ▪ Code Service : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Code engagement : ▪ Nom Prénom du bénéficiaire..... ▪ <p><i>A l'adresse suivante :</i></p> <p>Enedis - CS 50623 - 56406 AURAY CEDEX Email : urebzh-recouvrement@enedis.fr</p>

¹ Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.

 Interlocuteurs	<p><u>Commune/EPCI :</u> Nom Prénom : MADAME sciacco myriam</p> <p><u>Enedis :</u> Nom Prénom : Martin ROLLAND Tél : 0786302601, 0299035320, Courriel : martin.rolland@enedis.fr.</p>
--	---

SOMMAIRE

Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service.....	1
1. Objet du document.....	4
2. Description des travaux d'extension.....	5
3. Dispositions financières.....	5
3.1. Dispositions générales.....	5
3.2. Votre contribution pour l'extension.....	5
3.3. Modalités de facturation.....	5
4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	6
5. Interlocuteur.....	6
Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension.....	7
Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau.....	9

1. Objet du document

Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable,...]... la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de [l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme](#) est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Le présent document fait suite :

- A la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- Et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le **18/02/2025**, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.

Vous avez ensuite délivré l'autorisation d'urbanisme N°**PC03506622M0006**

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

- Nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- Qui empruntent un tracé technique et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- Conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Ce document :

- Est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- Indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du **20/10/2025**.

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous conviennent.

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de **265 KW**.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- **Travaux de création de canalisation en BT**

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune² (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- **Les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,**
- **Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.**
- **Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.**

3.2. Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler³ est de **24301,09 € TTC**. Il se décompose comme suivant :

Nature	Montant
Total HT Non Réfacté	33751,52 €
Total HT Réfacté	20250,91 €
Montant TVA	4050,18 €
Total TTC	24301,09 €

Ce montant correspond au chiffrage que nous vous avions communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme en référence.

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

- **L'Ordre de Service,**
- **Le SIRET,**
- **Le code engagement,**

^{2,3} En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

³

- **Le code Service,**
- **Le nom du bénéficiaire.**

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

Enedis - CS 50623 - 56406 AURAY CEDEX
Email : urebzh-recouvrement@enedis.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de **16** semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Martin ROLLAND dont les coordonnées sont:

- Téléphone: 0786302601, 0299035320,
- Courriel: martin.rolland@enedis.fr.

Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

L'installation est située dans la zone géographique de raccordement ZFB.

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base **des coûts réels** conformément au barème de raccordement

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

Travaux réalisés par Enedis :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
<i>Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels¹</i>	33751,52
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	33751,52
<i>Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR²</i>	13500,61
MT = Montant total HT réfacté :	20250,91
Montant TVA	4050,18
C = Montant total TTC : Contribution financière du client au raccordement	24301,09
A = Montant de l'acompte : <small>A = 0,5°C - MT DAR, si C <= 10 k€, A = 5 k€ + 0,1*(C-10 k€) - MT DAR, si 10 k€ < C < 150 k€, A = 10 k€ + 0,05*(C-150 k€) - MT DAR, si C >= 150 k€,</small>	0,00

¹ Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

² Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

³ Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR. Mi représente le montant total non réfacté de chaque composante de la solution de raccordement ORR.

⁴ MTi représente le montant total réfacté de chaque composante de la solution de raccordement.

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Réfacté (€)	Taux Réfaction (%)	Montant HT Réfacté (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC réfacté (€)
Réseau BT	154	190,11	29276,58	40	17565,95	20.0	21079,14
Branchements	4	1118,74	4474,94	40	2684,96	20.0	3221,95
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels			33751,52		20250,91		24301,09

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	4576,49	9360,41	1611,69	4702,31

Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau

Les plans sont transmis en pièce jointe à ce document.